

CHARTRE D'ENGAGEMENT DES FAMILLES

(Exemplaire à remettre à la Conservation)

CIMETIERE NATUREL DE NIORT SOUCHÉ

CLAUSES COMMUNES

Les soins au défunt

- ◆ Ils sont limités à la présentation du corps en ayant recours à la thanatopraxie uniquement en cas d'absolue nécessité.
- ◆ Dans la mesure du possible les fibres naturelles tels le lin, le coton, le chanvre, sont recommandées pour l'habillement du défunt.

Les cercueils et accessoires

- ◆ Ils sont en bois non traité issu d'une forêt française et les vernis sont certifiés sans solvant. Ils peuvent également être en matériaux recyclés et biodégradables.
- ◆ Les accessoires, cuvette, housse, garniture et poignées sont également en matériaux biodégradables.

Le pupitre d'identification

- ◆ Le jour de l'inhumation du cercueil ou de l'urne, la sépulture est identifiée provisoirement par la Ville de Niort.
- ◆ La famille peut ensuite solliciter les services d'une entreprise de marbrerie pour faire édifier un pupitre définitif en pierre calcaire locale, dont la forme et les dimensions à respecter figurent en annexe. Ce pupitre gravé à l'identité du défunt peut être personnalisé par une épitaphe, photo, symbole religieux... Aucun autre objet funéraire n'est autorisé.

Le fleurissement

- ◆ Seules des fleurs naturelles coupées peuvent être déposées dans l'unique vase mis à disposition par la Ville de Niort pour les inhumations des cercueils et des urnes en concessions, aucun autre vase n'étant autorisé.
- ◆ Les gerbes et couronnes naturelles offertes lors des funérailles sont maintenues en place pendant une durée maximale de 3 semaines. Elles sont ensuite retirées par les soins de la famille ou à défaut par le personnel municipal.
- ◆ Pour les fêtes de la Toussaint, les potées de chrysanthèmes sont autorisées. Elles sont retirées par les soins de la famille ou à défaut par le personnel municipal dès que la floraison en est altérée (au plus tard le 31 décembre).
- ◆ Pour les plantations, se reporter aux clauses particulières.

Je soussigné(e)

Domicilié(e)

Agissant en ma qualité de personne chargée de pourvoir aux funérailles de :

M. ou Mme décédé(e) le

Déclare adhérer à la présente charte et m'engage à respecter les dispositions qui y sont liées.

Fait à le..... Signature

CLAUSES PARTICULIÈRES À L'INHUMATION

Les concessions funéraires

- ◆ Elles sont attribuées au moment du décès pour 15 ans ou 30 ans et renouvelables à l'expiration du contrat. Les tarifs votés par le Conseil municipal sont les mêmes que ceux applicables dans les autres cimetières niortais.

Les fosses en pleine terre

- ◆ L'inhumation des cercueils se fait uniquement dans des fosses en pleine terre sans construction de caveau.
- ◆ En fonction du choix opéré par la famille, la fosse peut être aménagée pour recevoir trois cercueils superposés au maximum.

Les plantations

- ◆ Après l'inhumation et lorsque la terre est suffisamment tassée, l'espace concédé est recouvert de broyat. Ensuite, la famille peut personnaliser sa sépulture en plantant des végétaux s'intégrant dans un espace naturel (voir exemple dans la palette végétale) ; Les essences exotiques ou envahissantes sont proscrites, de même que l'utilisation des produits phytosanitaires. Le choix portera plutôt sur des végétaux supportant des arrosages raisonnés, dont la hauteur maximum ne pourra excéder 0.60 m. Cet aménagement doit respecter les limites de l'espace concédé (2 m x 1 m) ; à défaut d'entretien, le personnel municipal se substituera à la famille et agira librement sur la concession.

CLAUSES PARTICULIÈRES À LA CRÉMATION

Les concessions cinéraires

- ◆ Elles sont attribuées au moment du décès pour 15 ans et renouvelables à l'expiration du contrat. Les tarifs votés par le Conseil municipal sont les mêmes que ceux applicables dans les autres cimetières niortais.

Les urnes

- ◆ Elles sont en matériaux biodégradables et inhumées en pleine terre dans les emplacements définis par la Ville de Niort.

Les plantations

- ◆ La famille a la possibilité de planter des bulbes ou des plantes de sous-bois sur le pourtour aménagé du pupitre. Le choix portera sur des variétés s'intégrant dans un espace naturel (voir exemple dans la palette végétale). Les essences exotiques ou envahissantes sont proscrites, de même que l'utilisation des produits phytosanitaires. Le choix portera plutôt sur des végétaux supportant des arrosages raisonnés, dont la hauteur maximum ne pourra excéder 0.30 m. Cet aménagement doit respecter les limites de l'espace concédé matérialisé autour du pupitre ; à défaut d'entretien, le personnel municipal se substituera à la famille et agira librement sur la concession.

Le jardin du souvenir

- ◆ Cet aménagement offre la possibilité de procéder à la dispersion des cendres d'un défunt sans matérialisation personnalisée de l'espace. Cette dispersion soumise à autorisation du Maire est réalisée au cours d'un cérémonial par un agent municipal ou par un membre de la famille si celle-ci le souhaite.
- ◆ Seules des fleurs naturelles coupées peuvent être déposées dans les vases prévus à cet effet. Aucun autre fleurissement ou objet funéraire n'est autorisé.

ATTESTATION DE SUIVI

(Exemplaire à remettre à la Conservation. À compléter par l'opérateur funéraire)

CIMETIERE NATUREL DE NIORT SOUCHÉ

Je soussigné(e) Mme, M. représentant l'entreprise
de Pompes Funèbres dûment habilitée,

Atteste que les services et fournitures retenus pour l'organisation des funérailles de :

Mme, M. décédé (e) le

Sont conformes aux termes de la charte d'engagement remise ce jour à :

Mme, M., personne chargé (e) de pourvoir aux funérailles.

Soins de thanatopraxie* : oui non

si oui, préciser les raisons

.....

.....

Cercueil* bois naturel référence

autres matériaux biodégradables référence

Observations éventuelles :

.....

Fait à le

Signature et cachet de l'opérateur funéraire

* Cocher la case qui convient